



**Politique d'absence prolongée
pour cause de maladie ou de blessure
Août 2025**

Un joueur qui doit s'absenter pour cause de maladie ou blessure pour une saison complète ou encore pour le reste de la saison lorsque celle-ci a débuté a droit à un remboursement comme suit :

Blessure ou maladie avant le début d'une saison

100 % du coût de la plage de jeu assumé par le joueur si l'avis est transmis avant le début de la saison. Un ajustement sera effectué si l'avis est transmis après le début de la saison en fonction de la date de réception de l'avis.

Blessure ou maladie en cours de saison

Le produit des éléments a, b et c ci-dessous:

- a) Pourcentage représentant le nombre de semaines de jeu restantes après la réception de l'avis d'absence, divisé par le nombre de semaines comprises dans la saison de jeu
- b) Le coût de la plage de jeu assumé par le joueur
- c) 80 %

L'avis dont il est question ci-haut doit être transmis à info@clubpickleballboucherville.ca.

Une approche similaire sera utilisée pour toute période d'absence prolongée au cours d'une saison résultant d'une blessure ou d'une maladie lorsqu'il y a un retour au jeu avant la fin de la saison.

L'exemple suivant illustre la façon de calculer le remboursement.

- Avis reçu après 6 semaines de jeu
- Durée de la saison : 15 semaines

- Absence pour le reste de la saison
- Cout de la plage assumé par le joueur : 200 \$
- Remboursement = $200 \$ \times 9 \text{ divisé par } 15 \times 80\%$, soit 96 \$

Merci de votre collaboration.

Votre CA

Jocelyn Tremblay, Michel Letarte, Sylvie Masson, Roger Leblanc, Kathleen Roy